

**ANNEE 2025
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 1**

Date : 13/03/2025

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	Absent
SALLES Jean-Noël	
PHAM-LE-THANH Daniel	
FERNANDEZ Franck	Absent
MALFAZ David	Absent, donne pouvoir à Romain VERGNETTES
MALFAZ Véronique	Absente, donne pouvoir à Jean-Yves REFALO
VERGNETTES Romain	
PEREZ Jacqueline	
CIANNI Fabien	
VACHER Fabien	Absent
Sur convocation en date du	07/03/2024
Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de conseillers présents :	8
Nombre de conseillers absents :	5

Madame Jacqueline PEREZ a été nommé(e) secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19/12/2024 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.**

2) M57 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DELIBERATION 1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
Vu la délibération 2021-21 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 février 2025 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Cruscades ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cruscades ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
 Par 9 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention
 Monsieur le Maire est sorti de la salle n'a pas pris part au vote, ni au débat ;

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 – M57 de la commune de Cruscades ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) M57 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

DELIBERATION 2

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique 2024 qui fait apparaître :

Reports :	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	177 742.68€
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	251 334.29€

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	10 750.99€
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	285 041.29€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	0.00€

Besoin de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	166 991.69€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	166 991.69€

Ligne 002 :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	369 383.89€

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
 Par 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

4) M49 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

DELIBERATION 3

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
 Vu la délibération 2021-21 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
 Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25/02/2025 ;
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Cruscades
 Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Cruscades
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat

synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé et après avoir délibéré

Par 9 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Monsieur le Maire est sorti de la salle n'a pas pris part au vote, ni au débat ;

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 – M49 de la commune de Cruscades
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) M49 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024

DELIBERATION 4

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique M49 qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	33 497.94€
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	62 677.90€

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	66 184.75€
Un solde d'exécution (Déficit – 002) de la section de fonctionnement de :	14 266.07€

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0
En recettes pour un montant de :	0

<u>Besoin de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	48 411.83€

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé et après avoir délibéré

Par 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

6) PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ET ACCEPTATION DE CREANCES ETEINTES

DELIBERATION 5

Monsieur le Maire expose au conseil la liste de créances éteintes dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice concernant un jugement de liquidation judiciaire ayant donné lieu à une clôture pour insuffisance d'actifs qui s'impose à la commune créancière pour lesquelles il y a obligation d'annuler la dette suivante, et d'imputer la somme ci-dessous, au compte 6542 :

M49 : pour un montant de **63.14€** (facture d'eau 2022) - motif : Clôture insuffisance actif

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

PREND ACTE de l'annulation des sommes suivantes **63.14€** sur le budget de l'eau M 49 dans le cadre de créances éteintes, imputation au compte 6542.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux dossiers.

7) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE 35H/HEBDO - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 13/03/2025

DELIBERATION 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L. 4, L. 411-1, L. 415-1 du code général de la fonction publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant qu'1 adjoint technique territorial principal 2eme classe titulaire est inscrit sur la liste d'aptitude du CDG 11, depuis le 01/01/2025 au grade d'adjoint technique territorial principal 1ere classe, cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux par la voie de l'avancement de grade à l'ancienneté.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi permanent correspondant et le tableau des emplois de la commune sera actualisé comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEG ORIE	EFFEC TIF	POURVU (P) VACANT (V)	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR	B	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	B	1	P au 01/04/2022	35H Créé par délibération du 05/03/2024
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	1	V	35 H Créé par délibération du 05/03/2024

ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF	C	1	P au 01/10/2024	35H Créé par délibération du 05/03/2024
		1	V	30H Créé par délibération du 05/03/2024
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024
		1	V au 01/04/2024	30H Créé par délibération du 05/03/2024
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024
		1	P au 01/04/2024	30H Créé par délibération du 05/03/2024
FILIERE ANIMATION				
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	1	P au 01/09/2024	28 H Créé par délibération du 05/03/2024
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	1	P au 01/01/2024	30H Créé par délibération du 05/03/2024
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	V	28h Créé par délibération du 05/03/2024
FILIERE SOCIALE				
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	P au 01/09/2024	35H Créé par délibération du 05/03/2024
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1	V	35H Créés par délibération du 05/03/2024
		1	V	
		1	P au 01/12/2022	35H Créé par délibération du 05/03/2024
		1	V	20H Créé par délibération Du 05/03/2024
		1	V	20H Créé par délibération Du 05/03/2024
		1	P au 27/01/2025	25H Créé par délibération Du 05/03/2024
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	P au 20/02/2018	35H Créé par délibération du 05/03/2024

		1	P au 01/07/2024	
		1	P au 15/09/2024	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	P au 01/04/2025	35H Créé par délibération du 13/03/2025
AGENT DE MAITRISE	C	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024

- Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **A compter de la prise de cette délibération, l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans le cadre des contrats établis en vertu des article L332-8, L332-9, L332-10, ou L352-4 (personne en situation de handicap) ;**

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1ere classe 35h/hebdo – filière technique à compter du 13/03/2025

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois à compter du 13/03/2025, tel que présenté ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**8) TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : PROPOSITION DE
DEGREVEMENT DE 50% DE CETTE TAXE FONCIERE POUR UNE DUREE DE 5
ANS SUR LES PARCELLES EXPLOITEES PAR DES JEUNES AGRICULTEURS**

DELIBERATION 7

Monsieur le Maire de CRUSCADES expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

9) CHOIX D'UN SITE D'IMPLANTATION AU DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION CONTRE LES FEUX DE FORETS PAR LE SYADEN

DELIBERATION 8

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SYADEN a déployé un réseau de caméras de vidéoprotection contre les feux de forêts en partenariat avec le SDIS11 afin de pouvoir cibler avec précision les départs de feux et de déployer avec réactivité les moyens humains et/ou techniques mobilisables.

L'ensemble de ces caméras est piloté à distance depuis le centre de supervision des pompiers situé à Carcassonne. Aujourd'hui, une liaison radio longue portée entre la commune de Bize Minervois et celle de Fontjoncouse est opérationnelle, mais n'est pas secourue en cas de panne. Ce qui mettrait en péril la supervision du secteur des Corbières et de la Clape.

Pour pallier une éventuelle perte de signal, le SYADEN souhaiterait déployer un site de secours, qui doublerait la liaison radio, et serait également alimenté en fibre optique sur une parcelle communale de cruscades.

Suite à l'étude de liaison radio réalisée par Alsatis concernant ce projet, plusieurs sites sont proposés :

- Site Option numéro 1 SYADEN => Poteau béton de 20m à créer chemin de Resplandy
- Site Option numéro 2 Mairie => Château d'eau n°1 sur parcelle A338
- Site Option numéro 3 Mairie => Château d'eau n° 2 sur parcelle A218
- Site Option numéro 4 Mairie => STEP sur parcelle A134

.Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le déploiement d'un site de secours pour pallier à une éventuelle perte de signal
PRECISE que l'option numéro 3 est retenue et que le déploiement s'effectuera sur la parcelle A 218

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier

10) CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA GENDARMERIE NATIONALE

DELIBERATION 9

Vu les **articles L 2211-1 à L 2212-5 du Code général des collectivités territoriales** fixant les pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu l'**article L 2212-6 du Code général des collectivités territoriales** prévoyant une convention type communale de coordination ;

Vu la **loi n° 99-291 du 15 avril 1999** relative aux polices municipales ;

Vu le **décret n° 2000-276 du 24 mars 2000** relatif à l'armement des polices municipales ;

Vu le **décret n° 2000-277 du 24 mars 2000** fixant la liste des contraventions au code de la route pouvant être relevées par les agents de police municipale ;

Vu le **décret n° 2018-387 du 24 mai 2018** précisant les conditions d'accès aux informations des traitements de données à caractère personnel relatifs au permis de conduire et à la circulation des véhicules,

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
 Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
 Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;
 Vu le décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019 relatif à la substitution du Tribunal judiciaire au Tribunal de grande instance et au Tribunal d'instance ;
 Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
 Vu les articles L 512-4, L 512-5, L. 512-6 et L 512-7 du Code de la sécurité intérieure.
 Vu la convention en date du 28/10/2015 actant les modalités de mutualisation d'un service de police municipale entre les communes de Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Cruscades, Boutenac et Luc sur Orbieu ;
 Vu la délibération en date du 26/10/2021 portant mise en commun de l'agent d'un service de police municipale et de ses équipements ;
 Vu la délibération en date du 19/12/2025 portant approbation de la convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Lézignan-Corbières au bénéfice des communes de Ferrals-les-Corbières, Fabrezan, Fontcouverte, Cruscades, Luc-sur-Orbieu et Boutenac.

Considérant qu'une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale est nécessaire et établie conformément aux dispositions **des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du Code de la Sécurité Intérieure**, elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle détermine les attributions de chacun des partenaires, définit et répartit leurs missions respectives ainsi que leurs modalités d'actions. Les responsables des forces de sécurité de l'Etat sont, selon le cas, le Chef de la circonscription de Sécurité Publique ou le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie nationale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11) SIGNATURE DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET DU PAYSAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE

DELIBERATION 10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;

- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite charte de l'arbre et du paysage.

**12) ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
L'AUDE**

DELIBERATION 11

Le Maire de la commune de CRUSCADES

INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de Médecine professionnelle et préventive, géré par le Centre de Gestion, qu'il convient de renouveler.

DONNE lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter **du 1er janvier 2025** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.

13) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG11 - RISQUE PREVOYANCE

DELIBERATION 12

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à Relyens ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/02/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2024 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise que la collectivité a manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 13/03/2025.

Il propose de fixer à 15 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et Relyens, à compter du 13/03/2025 ;

ACCORDER la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation

; étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;

INSCRIRE au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents

14) CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA CCRLCM- AIDES AUX COMMUNES 2021 - 2026 POUR L'ACQUISITION D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS ET SON AMENAGEMENT

DELIBERATION 13

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu la délibération n° 89/2021 du conseil communautaire de la CCRLCM portant l'adoption du règlement d'attribution de fonds de concours au profit des communes membres pour la période 2021-2026 ;

Vu les délibérations n° 5/2023 du 01/02/2023, 159/2023 du 20/09/2023 et 100/2024 du 19/06/2024 du conseil communautaire de la CCRLCM, portant modification du règlement d'attribution de fonds de concours par la CCRLCM à ses communes membres ;

Vu la délibération n°DE-2025-12 du conseil communautaire de la CCRLCM portant fonds de concours 2025 – aide au projet structurant de la commune de Cruscades ;

Considérant que par l'intermédiaire des fonds de concours la CCRLCM participe à soutenir la réalisation de projets communaux visant à valoriser et préserver le patrimoine communal et l'environnement, et à améliorer la qualité de vie des citoyens ;

Considérant que l'octroi d'un fonds de concours communautaire à une commune membre fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois et la commune attributaire.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

ADOpte - la convention d'attribution d'un fonds de concours de la CCRLCM – aides aux communes 2021 - 2026 pour l'acquisition d'un équipement multisports et son aménagement.

- le plan de financement suivant :

Montant de l'opération HT	82 019.00 €
Subventions notifiées	47 768.00 €
Commune	23 975.70 €
CCRLCM Fonds de concours	10 275.30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces nécessaires au dossier

15) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COMITE DES FETES DE CRUSCADES

DELIBERATION 14

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du courrier du Comité des Fêtes de Cruscades, sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel.

Dans ce contexte, le Comité des Fêtes demande une aide exceptionnelle d'un montant de **800 €**.

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes de Cruscades pour un montant de 800€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DIT QUE ces dépenses seront imputées à l'article 65748 au budget primitif 2025

16) DON EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DE LA PROTECTION CIVILE POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

DELIBERATION 15

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CRUSCADES tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de CRUSCADES que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile dont l'adresse du siège social est :
 Tour Essor – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte à hauteur de 500€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Jean-Yves REFALO a fait un point sur l'avancement des travaux concernant la réfection de l'ancienne cour d'école dont les travaux sont pratiquement achevés.

- Monsieur Jean-Yves REFALO dresse également un inventaire des travaux effectués par le service technique : élagage de cyprès au cimetière, plantation d'arbres sur le territoire communal, divers travaux d'élagage, et enlèvement des gravillons aux abords de la boulangerie. L'efficacité du service technique est mise en avant.

- Concernant le chantier du terrain multisports, une réunion préparatoire a permis d'affiner le chiffrage et le plan d'aménagement de la zone.

- En ce qui concerne les diverses réparations à réaliser sur les réseaux d'eau et d'assainissement, la commune attend un chiffrage des travaux afin de pouvoir les inscrire au budget de l'exercice 2025.

- Concernant la lutte contre la cabanisation aux entrées du village, une procédure a été lancée auprès de Monsieur le Procureur de la République côté Lézignan-Corbières.
- Concernant la sécurisation de l'arrêt de bus près du rond-point, sur l'avenue des Corbières, nous attendons les devis nécessaires pour débiter les travaux d'aménagement.
- Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de dresser une liste de matériels du service technique qui n'est plus utilisé, afin de les mettre en vente. Monsieur REFALO s'en chargera.
- Un bilan des caméras nomades a été réalisé et il a été décidé de résilier la location de ce matériel en raison d'un bilan peu concluant et des coûts financiers importants.
- Concernant l'ancienne poste communale, le local a été vidé et sera prochainement réhabilité en vue de sa mise en location.
- Des dégradations ont été constatées au niveau du caveau provisoire municipal. Des travaux de réfection seront effectués par les service technique.
- Une réflexion sera menée prochainement concernant la végétalisation du nouveau cimetière. Monsieur le Maire et Monsieur REFALO s'en chargeront.
- Il avait été proposé de déplacer la piste d'atterrissage concernant l'hélicoptère des services de secours sur la parcelle C 311. Cependant, cette proposition viendrait entraver de futurs projets d'aménagement. Une réflexion doit être engagée pour identifier un site plus adapté Monsieur Christian MIQUEL se chargera de ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19H32

Le (la) secrétaire de séance : Jacqueline PEREZ

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance

